

## Personnes prises en charge pour autres affections neurologiques en 2018

### 1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses ([http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/cnamts\\_rapport\\_charges\\_produits\\_2021.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/cnamts_rapport_charges_produits_2021.pdf)).
- Champ : Régime Général + Sections Locales Mutualistes, sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict) pour les effectifs et les taux ; les dépenses sont extrapolées à tous les régimes et calées sur l'ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie) : certaines dépenses qui sont dans le périmètre de l'ONDAM sont non individualisables et ne peuvent donc pas être rattachées à un bénéficiaire de soins. De manière symétrique, certaines dépenses d'Assurance Maladie ne sont pas strictement incluses dans l'ONDAM, mais sont toutefois affectables individuellement. Des coefficients sont donc appliqués pour retrouver les dépenses constatées dans l'ONDAM.
- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une ALD (Affection de Longue Durée) n°9 (Forme grave des affections neurologiques et musculaires, épilepsie grave), n°20 (Paraplégie, mais avec codes CIM-10 autres) et n°25 (Sclérose en plaques, mais avec codes CIM-10 autres) (à l'exclusion de la démence, maladie de Parkinson, sclérose en plaque, paraplégie, myopathie, myasthénie, épilepsie), ainsi que les personnes avec ALD pour séquelles de poliomyélite ou pour certaines malformations congénitales du système nerveux, au cours de l'année n.
- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2019, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.
- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

### 2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2018, on dénombre 150 200 personnes prises en charge pour autres affections neurologiques, dont 50% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 50 ans et 54 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 16%, dont 57% sont des femmes. Le taux brut pour le Régime Général et les Sections Locales Mutualistes est de 2,59‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 57 928 600 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 2,63‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUc), 1,95‰ sont prises en charge pour autres affections neurologiques, contre 2,07‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 2,09‰ contre 2,1‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts  
des personnes prises en charge pour autres affections neurologiques par classe d'âge en 2018**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
<b>Hommes</b>							
Effectif	7 800	13 500	18 500	12 800	12 100	10 400	75 100
Taux brut	1,42‰	2,05‰	2,69‰	3,98‰	4,43‰	5,31‰	2,8‰
<b>Femmes</b>							
Effectif	6 100	12 600	18 700	12 600	11 500	13 600	75 200
Taux brut	1,17‰	1,69‰	2,35‰	3,27‰	3,44‰	4,21‰	2,42‰
<b>Total</b>							
Effectif	13 900	26 100	37 200	25 400	23 600	24 000	150 200
Taux brut	1,3‰	1,86‰	2,5‰	3,59‰	3,89‰	4,63‰	2,59‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés  
des personnes prises en charge pour autres affections neurologiques par région en 2018**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	9 000	2,78‰	2,83‰	8 900	2,39‰	2,43‰	17 900	2,58‰	2,61‰
Bourgogne-Franche-Comté	3 500	3,15‰	3,10‰	3 400	2,69‰	2,64‰	6 900	2,91‰	2,85‰
Bretagne	4 000	3,14‰	3,15‰	3 700	2,53‰	2,51‰	7 700	2,81‰	2,80‰
Centre-Val de Loire	2 900	2,84‰	2,81‰	2 900	2,44‰	2,41‰	5 800	2,63‰	2,59‰
Corse	200	2,02‰	1,92‰	300	1,89‰	1,77‰	500	1,95‰	1,84‰
Grand Est	6 300	2,90‰	2,89‰	6 200	2,47‰	2,47‰	12 400	2,67‰	2,66‰
Guadeloupe	300	2,28‰	2,29‰	400	1,80‰	1,81‰	700	2,01‰	2,01‰
Guyane	200	2,03‰	2,17‰	100	1,41‰	1,68‰	300	1,68‰	1,91‰
Hauts-de-France	7 900	3,16‰	3,28‰	7 700	2,72‰	2,79‰	15 600	2,93‰	3,01‰
Ile-de-France	11 600	2,26‰	2,43‰	12 100	2,06‰	2,24‰	23 700	2,15‰	2,33‰
Martinique	400	2,69‰	2,64‰	400	2,28‰	2,26‰	800	2,45‰	2,42‰
Mayotte	< 100	0,11‰	0,21‰	< 100	0,12‰	0,10‰	< 100	0,12‰	0,17‰
Normandie	3 900	2,94‰	2,95‰	4 000	2,60‰	2,59‰	7 900	2,75‰	2,76‰
Nouvelle Aquitaine	6 900	3,09‰	3,03‰	6 900	2,60‰	2,54‰	13 900	2,83‰	2,76‰
Occitanie	6 500	2,85‰	2,83‰	6 500	2,45‰	2,43‰	13 100	2,63‰	2,61‰
Pays de la Loire	4 500	2,96‰	3,02‰	4 300	2,51‰	2,54‰	8 800	2,72‰	2,76‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 900	2,85‰	2,78‰	6 200	2,56‰	2,50‰	12 100	2,69‰	2,62‰
Réunion	1 100	2,69‰	2,96‰	1 000	2,07‰	2,26‰	2 000	2,36‰	2,58‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

### 3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité  
des personnes prises en charge pour autres affections neurologiques par classe d'âge en 2018**

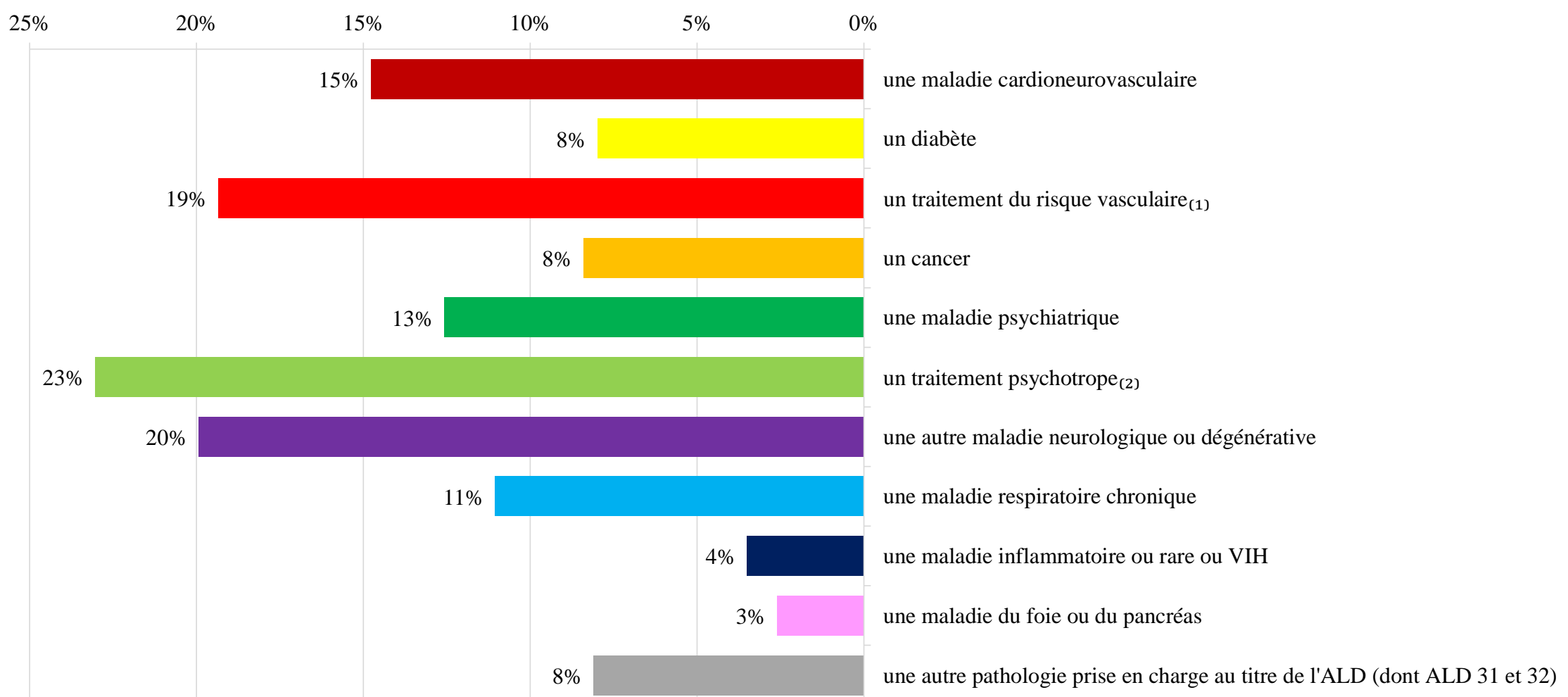
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	< 100	500	700	1 000	2 000	4 300
Effectif total	13 100	24 500	35 400	23 800	21 400	21 700	140 000
Taux brut	0,50%	0,40%	1,33%	2,92%	4,67%	9,27%	3,10%

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour autres affections neurologiques décédées en 2018 sont respectivement de 71 ans et de 73 ans.

### 4. Polypathologie et traitements

**Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour autres affections neurologiques,  
pourcentage de personnes avec au moins...**



Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

<sup>(1)</sup> Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronaire, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

<sup>(2)</sup> Hors personnes identifiées comme ayant une maladie psychiatrique

### 5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 167 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 798 millions d'euros (0,5%) sont attribués à la prise en charge pour autres affections neurologiques :

- 467 millions d'euros pour les soins de ville (59%)
- 247 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (31%)
- 83 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (10%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 4 490 euros par personne (Régime Général + Sections Locales Mutualistes).

### 6. Evolutions entre 2012 et 2018

#### a. Evolution des effectifs et taux entre 2012 et 2018

Entre 2012 et 2018, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour autres affections neurologiques est de 2,7%. L'évolution brute de la prévalence entre 2012 et 2018 est de 0,03 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, les résultats ne sont pas modifiés.

#### b. Evolution des dépenses entre 2012 et 2018

Entre 2012 et 2018, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables aux autres affections neurologiques est de 5,71%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de 3,28%.